



Conseil municipal du 24 décembre 2024

Liste des délibérations

2024-08-01	Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 24 DECEMBRE 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 24 décembre 2024 à 09h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation :
19/12/2024

Affichage :
19/12/2024

Membres :
En exercice : 51
Présents : 12
Votants : 12

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

... **26 DEC. 2024**

Et publication ou
affichage ou
notification le :

... **27 DEC. 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BONTEMPS Rachel, CHANTEPIE Véronique, FOLOPPE Martine, GAYON Sylvie, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, SAILLARD Jean-Guy, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GRANDJEAN Lydia, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, ROULLAND Nicole, SELLIER Alain,

Absents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, SANCHEZ Nadia, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

Mr Jean-Guy SAILLARD a été désigné secrétaire de séance

N° 2024-08-01

Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis favorable du comité de bassin Seine Normandie émis par délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 DEC. 2024

S²LO

ID : 061-200066256-20241224-2024_08_01-DE

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

A l'unanimité,

DELIBERE

FIXE à 0,017 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le maire,
Ph. TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 DEC. 2024

S²LO

ID : 061-200066256-20241224-2024_08_01-DE